ARRÊTÉ Z-9 (2017-13)

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ CONCERNANT LE PLAN D'AMÉNAGEMENT MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIEPPE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, L.N.-B. 2017, ch.19, le conseil municipal de Dieppe, édicte ce qui suit :

L'*Arrêté concernant le plan d'aménagement municipal de la Ville de Dieppe*, soit l'Arrêté no. Z-9(2017), édicté le 11 septembre 2017 et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland sous le n° 37538742, le 3 novembre 2017, est modifié comme suit :

1. L'article 6.1, sous le titre *Secteurs résidentiels*, est modifié

a) par l'abrogation du *Principe.2*, sous le titre *Densité résidentielle*, et par le changement de la numérotation des principes 3 à 15 aux principes 2 à 14 respectivement;

b) par l'adjonction de ce qui suit après le *Principe.14* :

Densification douce

Principe.15 Le conseil a pour principe de reconnaître l'évolution et la diversité des besoins en logement et d'y répondre en permettant des possibilités de densification douce des secteurs résidentiels existants par l'ajout de jusqu'à trois unités de logement accessoire en lien aux habitations unifamiliales.

Principe.16 Le conseil a pour principe d'assurer l'intégration harmonieuse des unités de logement accessoire au sein des quartiers résidentiels.

Proposition.2 Il est proposé que le conseil veille à établir et maintenir des exigences claires concernant l'ajout d'unités de logement accessoires afin d'encadrer la densification douce et d'assurer la prévisibilité du cadre bâti et des espaces de stationnement.

BY-LAW Z-9 (2017-13)

A BY-LAW TO AMEND A BY-LAW RELATING TO THE CITY OF DIEPPE MUNICIPAL DEVELOPMENT PLAN

The Council of the City of Dieppe under the authority vested in it by the *Community Planning Act*, S.N.B. 2017, c.19, enacts as follows:

The *By-law relating to the City of Dieppe Municipal Development Plan*, being By-law Z-9 (2017), enacted on the 11th day of September 2017 and filed in the Westmorland County Registry Office as Number 37538742 on November 3, 2017, is hereby amended as follows:

1. Section 6.1, under the heading *Residential areas*, is amended

(a) by repealing *Policy.2*, under heading *Residential density*, and by changing the numbering of policies 3 to 15 to policies 2 to 14 respectively;

(b) by adding the following after *Policy.14*:

Gentle densification

Policy.15 It shall be a policy of Council to recognize the evolving and diverse nature of housing needs and to respond by enabling gentle densification in existing residential areas through the addition of up to three accessory dwelling units to single-unit dwellings.

Policy.16 It shall be a policy of Council to ensure the harmonious integration of accessory dwelling units within residential neighbourhoods.

Proposal.2 It is proposed that Council establish and maintain clear requirements for the addition of accessory dwelling units to regulate gentle densification and ensure predictability in the built environment and parking infrastructure.

Première lecture par son titre: le 24 novembre 2025

First Reading by Title: November 24, 2025

Deuxième lecture par son titre:	**le 24 novembre 2025**	**Second Reading by Title:**	**November 24, 2025**
Lecture dans son intégralité:	**le 15 décembre 2025**	**Reading in its Entirety:**	**December 15, 2025**
Troisième lecture par son titre:	**le 15 décembre 2025**	**Third Reading by Title:**	**December 15, 2025**

Yvon Lapierre, Maire / Mayor

Marc Melanson, Greffier / Clerk

APPROVED
Pursuant to the
Community Planning Act

APPROUVÉ
En application de la
loi sur l'urbanisme

For - Minister / pour le/la Ministre
Local Government and Governance Reform
Gouvernements Locaux et de la Réforme de la gouvernance locale

December 17, 2025
Date

I certify that this instrument is registered or filed in the Westmorland County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de Westmorland Nouveau-Brunswick

2026-01-15 11:46:22 46854403
date/date time/heure number/numéro

Registrar-Conservateur

DÉCLARATION SOLENNELLE

Moi, **Marc Melanson**, de la municipalité de Dieppe dans le comté de Westmorland province du Nouveau-Brunswick, déclare solennellement,

1. **QUE** je suis le greffier de la municipalité de Dieppe, une corporation municipale, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.

2. **QUE** les dispositions des articles 25, 110 et 111 de la *Loi sur l'urbanisme,* L.N.-B. 2017, ch.19 furent complétées à l'égard de l'Arrêté Z-9 (2017-13) de la ville de Dieppe adopté par le conseil municipal de Dieppe le 15 décembre 2025.

ET je fais cette déclaration solennelle en soutenant consciencieusement qu'elle est véridique et a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment conformément à la *Loi sur la preuve*.

DÉCLARÉ devant moi à la municipalité de Dieppe du comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick ce 16e jour de Decembre 2025, A.D.

Stéphanie Luce
Commissaire aux serments

Stéphanie Luce c.r. / K.C.
Commissaire aux serments en ma qualité d'avocat
Commissioner of Oaths being a solicitor

Marc Melanson
Marc Melanson

Ville de Dieppe - City of Dieppe
333, av. Acadie Ave
Dieppe NB E1A 1G9
CANADA

t 506.877.7900
f 506.877.7910
dieppe.ca

Déclaration d'un urbaniste professionnel certifié

Je soussigné, Charles-Éric Landry, **résidant à** Moncton **dans la province du** Nouveau-Brunswick, **certifie par les présentes :**

1. Que je suis un urbaniste professionnel certifié en règle, au sens de la *Loi sur les urbanistes professionnels certifiés* du Nouveau-Brunswick.
2. Que ce document s'intitule *Arrêté Z-9 (2017-13) – Arrêté modifiant l'arrêté concernant le plan d'aménagement municipal de la Ville de Dieppe* et qu'il s'agit d'un ou d'une modification d'un plan municipal au sens de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick.
3. Que ce document a été préparé sous ma direction.
4. Que ce document est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick et aux règlements d'application de cette loi.
5. Que ce document est l'*Arrêté Z-9 (2017-13) – Arrêté modifiant l'arrêté concernant le plan d'aménagement de la Ville de Dieppe* adopté par le conseil du gouvernement local de la Ville de Dieppe le 15 décembre 2025.

Fait à Dieppe le 16 décembre 2025.

REGISTERED PROFESSIONAL PLANNER
Province of New Brunswick
Charles-Éric Landry
Signature
16 décembre 2025
Date
Province du Nouveau-Brunswick
URBANISTE PROFESSIONNEL CERTIFIÉ

Placer le timbre ou le sceau de l'urbaniste professionnel certifié dans cette case.

Charles-Éric Landry
Nom en caractères d'imprimerie

Charles-Éric Landry
Signature